



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa_spe_1_fev_2009

février 2009

Publié le vendredi 6 février 2009

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

I

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL	1
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	1
<i>BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION.....</i>	<i>1</i>
Arrêté préfectoral n° 2009-11-0225 donnant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est.....	1
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	3
Extrait de l'arrêté n° 2009-11-0160 relatif à la clôture de la chasse pour la campagne 2008-2009.....	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	6
Décision n° 2009-11-0080 - Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Aude	6
PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE	7
Arrêté préfectoral n° 011 /2009 portant délégation de signature	7

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2009-11-0225 donnant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu la décision n° 0900764S de la directrice de la sécurité de l'aviation civile en date du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud Est ;

Vu l'arrêté n° 13983 du directeur général de l'aviation civile du 23 décembre 2008 nommant M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R E T E :

ARTICLE 1ER :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de l'Aude, à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de l'Aude, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;

- 8) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 10) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes de l'Aude gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;
- 11) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département de l'Aude, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- 12) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;
- 13) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 14) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « Chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 15) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;
- 16) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;
- 17) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de l'Aude, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Daniel BETETA, son adjoint.

ARTICLE 3 :

M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :

- aux cabinets ministériels,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux conseillers régionaux élus dans le département,
- au président du conseil général,
- aux conseillers généraux.

2. Les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2008-11-3970 du 3 juillet 2008 est abrogé.

ARTICLE 6 :

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 février 2009

Le préfet,
Bernard LEMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Extrait de l'arrêté n° 2009-11-0160 relatif à la clôture de la chasse pour la campagne 2008-2009

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le tableau « ouverture et clôture de la chasse à tir et de la chasse au vol » de l'article 1 de l'arrêté n° 2008-11-4834 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2008-2009 est modifié comme suit :

	zone	Date d'ouverture	Date de clôture
Sanglier	Massifs 4, 6, 7, 8, 9B, 10, 11, 12 sauf les communes de Bizanet, Montseret, Saint-André de Roquelongue et 16	15 août 2008	01 février 2009
	Massifs 2A et 5B	15 août 2008	15 février 2009
	Massifs 1, 3, 5A, 9A, 13, 14, 15 et communes de Bizanet, Montseret, Saint-André de Roquelongue	15 août 2008	28 février 2009
Mouflon	Tout le département	01 septembre 2008	28 février 2009
Chevreuil	Massifs 4, 6, 7, 8, 9B, 10, 11, 12 sauf les communes de Bizanet, Montseret, Saint-André de Roquelongue et 16	14 juin 2008	01 février 2009
	Massifs 2A et 5B	14 juin 2008	15 février 2009
	Massifs 1, 3, 5A, 9A, 13, 14, 15 et communes de Bizanet, Montseret, Saint-André de Roquelongue	14 juin 2008	28 février 2009
Cerf	Massifs 4, 6, 7, 8, 9B, 10, 11, 12 sauf les communes de Bizanet, Montseret, Saint-André de Roquelongue et 16	01 septembre 2008	01 février 2009
	Massifs 2A et 5B	01 septembre 2008	15 février 2009
	Massifs 1, 3, 5A, 9A, 13, 14, 15 et communes de Bizanet, Montseret, Saint-André de Roquelongue	01 septembre 2008	28 février 2009

La liste des communes par massif est donnée en annexe 1.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts, les gardes chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 21 janvier 2009
Le préfet,
Bernard LEMAIRE

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0160

MASSIF 1

CABRESPINE
 CASTANS
 CAUDEBRONDE
 CAUNES MINERVOIS
 CITOU
 CUXAC CABARDES
 FONTIERS CABARDES
 FOURNES CABARDES
 LA TOURETTE CABARDES
 LABASTIDE
 ESPARBAIRENQUE
 LACOMBE
 LAPRADE
 LASTOURS
 LES ILHES
 LES MARTYS
 LESPINASSIERE
 LIMOUSIS
 MAS CABARDES
 MIRAVAL CABARDES
 PRADELLES CABARDES
 ROQUEFERE
 SALLELES CABARDES
 SALSIGNE
 TRASSANEL
 VILLENEUVE MINERVOIS

MASSIF 4

ALAIRAC
 ARZENS
 CEPIE
 LAVALETTE
 MONTCLAR
 MONTREAL
 PREIXAN
 ROUFFIAC D AUDE
 ROULLENS
 ST MARTIN DE VILLEREGLAN
 VILLARZEL DU RAZES

MASSIF 6

BELCAIRE
 BELVIANES ET CAVIRAC
 BELVIS
 CAMURAC
 COMUS
 COUDONS
 ESPEZEL
 GINOZES
 LA FAJOLLE
 MERIAL
 NIORT DE SAULT
 QUILLAN
 ROQUEFEUIL

MASSIF 6A

ARTIGUES
 AUNAT

MASSIF 2

ALZONNE
 ARAGON
 BROUSSES ET VILLARET
 CARLIPA
 CENNE MONESTIES
 FRAISSE CABARDES
 ISSEL
 LA POMAREDE
 LABECEDE LAURAGAIS

LES BRUNELS
 MONTOLIEU
 MOUSSOULENS
 RAISSAC SUR LAMPY
 RAISSAC
 ST DENIS
 ST MARTIN LE VIEIL
 ST PAPOUL
 TREVILLE
 VENTENAC CABARDES
 VERDUN EN LAURAGAIS
 VILLANIERE
 VILLARDONNEL
 VILLEMAGNE
 VILLESPIY

MASSIF 5A

ANTUGNAC
 BOURIEGE
 BOURIGEOLE
 BRENAC
 CAMPAGNE SUR AUDE
 CASTELRENG
 CHALABRE
 CONILHAC DE LA MONTAGNE
 COURNANEL
 FA
 FESTES ET ST ANDRE
 LA SERPENT
 MAGRIE
 MONTAZELS
 MONTJARDIN
 NEBIAS
 PUIVERT
 RIVEL
 ROQUETAILLADE
 ROUVENAC
 SONNAC SUR L HERS
 ST COUAT DU RAZES
 ST JEAN DE PARACOL
 STE COLOMBE SUR L HERS
 TOURREILLES
 VILLEFORT

MASSIF 7

AXAT
 COUNOZOULS

MASSIF 3

BARAIGNE
 BELFLOU
 BELPECH
 CAHUZAC
 CAZALRENOUX
 CUMIES
 FAJAC LA RELENQUE
 FENOUILLET DU RAZES
 FONTERS DU RAZES

GAJA LA SELVE
 GENERVILLE
 GOURVIEILLE
 HOUNOUX
 LA CASSAGNE
 LA COURTETE
 LA LOUVIERE LAURAGAIS
 LABASTIDE D ANJOU
 LAFAGE
 MARQUEIN
 MAS STES PUELLES
 MAYREVILLE
 MEZERVILLE
 MOLANDIER
 MOLLEVILLE
 MONTAURIOL
 ORSANS
 PAYRA SUR L HERS
 PECH LUNA
 PEYREFITTE SUR L HERS
 PLAIGNE
 PLAVILLA
 RIBOUISSE
 SALLES SUR L HERS
 ST AMANS
 ST GAUDERIC
 ST JULIEN DE BRIOLA
 ST MICHEL DE LANES
 ST SERNIN
 STE CAMELLE
 SALLES SUR L'HERS
 VILLAUTOU
 VILLENEUVE LA COMPTAL

MASSIF 5B

ALAIGNE
 BELLEGARDE DU RAZES
 CAUDEVAL
 CORBIERES
 COURTAULY
 ESCUEILLENES
 GUEYTES ET LABASTIDE
 LA BEZOLE
 LIGNAIROLLES
 MONTGRADAIL
 MONTHAUT
 PEYREFITTE DU RAZES
 POMY
 SEIGNALENS
 ST BENOIT
 ST JUST DE BELENGARD
 TREZIERES

BELFORT SUR REBENTY
 BESSEDE DE SAULT
 CAILLA
 CAMPAGNA DE SAULT
 FONTANES DE SAULT
 GALINAGUES
 JOUCOU
 LE CLAT
 MARSA
 MAZUBY
 QUIRBAJOU
 RODOME

ESCOULOUBRE
 GINCLA
 LE BOUSQUET
 MONTFORT SUR BOULZANE
 PUILAURENS - LAPRADELLE
 ROQUEFORT DE SAULT
 SALVEZINES
 ST MARTIN LYS
 STE COLOMBE SUR GUETTE

VILLELONGUE D AUDE

MASSIF 8

ALET LES BAINS
 ARQUETTES EN VAL
 BELCASTEL ET BUC
 CAUNETTE SUR LAUQUET
 CAUNETTES EN VAL
 CAVANAC
 CLERMONT SUR LAUQUET
 COUFFOULENS
 FAJAC EN VAL
 GARDIE
 GREFFEIL
 LABASTIDE EN VAL
 LADERN SUR LAUQUET

LEUC
 LIMOUX
 MAS DES COURS
 MAYRONNES
 MISSEGRE
 PALAJA
 PIEUSSE
 POMAS
 RIEUX EN VAL
 SERVIES EN VAL
 ST HILAIRE
 ST POLYCARPE
 TAURIZE

TERROLES
 VALMIGERE
 VERAZA
 VERZEILLE
 VILLAR EN VAL
 VILLAR ST ANSELME
 VILLARDEBELLE
 VILLEBAZY
 VILLEFLOURE
 VILLETRITOUIS

MASSIF 9

ALBIERES
 ARQUES
 BUGARACH
 CAMPS SUR L AGLY
 CASSAIGNES
 COUIZA
 COUSTAUSSA
 CUBIERES SUR CINOBLE
 ESPERAZA
 FOURTOU
 GRANES
 LUC SUR AUDE
 PEYROLLES
 RENNES LE CHATEAU
 RENNES LES BAINS
 SERRES
 SOUGRAIGNE

ST FERRIOL
 ST JULIA DE BEC
 ST JUST ET LE BEZU
 ST LOUIS ET PARAHOU
 AURIAC
 BOUISSE
 DAVEJEAN
 DERNACUEILLETTE
 LAIRIERE
 LANET
 LAROQUE DE FA
 MAISONS
 MASSAC
 MONTGAILLARD
 MONTJOI
 MOUTHOMET
 ROUFFIAC DES CORBIERES
 SALZA

MASSIF 10

BARBAIRA
 CAMPLONG D AUDE
 CAPENDU
 COMIGNE
 DOUZENS
 FLOURE
 FONTCOUVERTE
 MONTLAUR
 MONZE
 MOUX
 PRADELLES EN VAL

MASSIF 11

ALBAS
 CASCATEL DES CORBIERES
 COUSTOUGE
 CUCUGNAN
 DUILHAC
 PEYREPERTUSE
 DURBAN CORBIERES
 EMBRES ET CASTELMAURE
 FELINES TERMENES
 FONTJONCOUSE
 JONQUIERES
 LAGRASSE
 PADERN
 PALAIRAC
 PAZIOLS
 QUINTILLAN
 RIBAUTE
 ST JEAN DE BARROU
 ST LAURENT LA CABRERISSE
 ST MARTIN DES PUIITS
 ST PIERRE DES CHAMPS
 TALAIRAN
 TOURNISSAN

MASSIF 12

BIZANET
 BOUTENAC
 FABREZAN
 FERRALS LES CORBIERES
 MONTSERET
 ST ANDRE DE ROQUELONGUE
 THEZAN DES CORBIERES

MASSIF 13

CAVES
 FEUILLA
 FITOU
 FRAISSE DES CORBIERES
 LA PALME
 LEUCATE
 PEYRIAC DE MER
 PORT LA NOUVELLE
 PORTEL DES CORBIERES
 ROQUEFORT DES CORBIERES
 SIGEAN
 TREILLES
 VILLESEQUE DES CORBIERES

MASSIF 14

ARMISSAN
 BAGES
 COURSAN
 FLEURY
 GRUISSAN
 MONTREDON DES CORBIERES
 NARBONNE
 SALLES D AUDE
 VINASSAN

SOULATGE
 TERMES
 VIGNEVIEILLE

TUCHAN
 VILLENEUVE LES CORBIERES
 VILLEROUGE TERMENES

MASSIF 15

AIGUES VIVES
 AIRoux
 AJAC
 ARGELIERS
 ARGENS MINERVOIS
 AZILLE
 BADENS
 BAGNOLES
 BELVEZE DU RAZES
 BERRIAC
 BLOMAC
 BOUILHONNAC
 BRAM
 BREZILHAC
 BRUGAIROLLES
 CAILHAU
 CAILHAVEL
 CAMBIEURE
 CANET
 CARCASSONNE
 CASTELNAU D AUDE
 CASTELNAUDARY
 CAUX ET SAUZENS
 CAZILHAC
 CONILHAC CORBIERES
 CONQUES SUR ORBIEL
 CRUSCADES
 CUXAC D AUDE
 DONAZAC
 ESCALES
 FANJEAUX
 FENDEILLE
 FERRAN
 FONTIES D AUDE
 GAJA ET VILLEDIEU
 GINESTAS
 GRAMAZIE
 GREZES HERMINIS
 HOMPS
 LA DIGNE D AMONT
 LA DIGNE D AVAL

LA FORCE
 LA REDORTE
 LASBORDES
 LASSERRE DE PROUILLE
 LAURABUC
 LAURAC
 LAURAGUEL
 LAURE MINERVOIS
 LES CASSES
 LEZIGNAN CORBIERES
 LOUPIA
 LUC SUR ORBIEU
 MALRAS
 MALVES EN MINERVOIS
 MALVIES
 MAQUENS
 MARCORIGNAN
 MARSEILLETTE
 MAZEROLLES DU RAZES
 MIREPEISSET
 MIREVAL LAURAGAIS
 MONTBRUN DES CORBIERES
 MONTFERRAND
 MONTIRAT
 MONTLEGUN
 MONTMAUR
 MONTREDON
 MOUSSAN
 NEVIAN
 ORNAISONS
 OUVEILLAN
 PARAZA
 PAULIGNE
 PENNAUTIER
 PEPIEUX
 PEXIORA
 PEYRENS
 PEYRIAC MINERVOIS
 PEZENS
 POUZOLS MINERVOIS

PUGINIER
 PUICHERIC
 RAISSAC D AUDE
 RICAUD
 RIEUX MINERVOIS
 ROQUECOURBE MINERVOIS
 ROUBIA
 ROUTIER
 RUSTIQUES
 SALLELES D AUDE
 SOUILHANELS
 SOUILHE
 SOUPEX
 ST COUAT D AUDE
 ST FRICHOUX
 ST MARCEL SUR AUDE
 ST MARTIN LALANDE
 ST NAZAIRE D AUDE
 ST PAULET
 STE EULALIE
 STE VALIERE
 TOUROUZELLE
 TRAUSSÉ
 TREBES
 VENTENAC EN MINERVOIS
 VILLALBE
 VILLALIER
 VILLARZEL CABARDES
 VILLASAVARY
 VILLEDAGNE
 VILLEDUBERT
 VILLEGAILHENC
 VILLEGLY
 VILLEMUSTAUSOU
 VILLENEUVE LES MONTREAL
 VILLEPINTE
 VILLESEQUELANDE
 VILLESISCLE

MASSIF 16

BIZE MINERVOIS
 MAILHAC

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,
 DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
 PROFESSIONNELLE**

Décision n° 2009-11-0080 - Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Aude

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du département de l'Aude,
 (...)

DECIDE :

ARTICLE 1ER :

Les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections d'inspection du travail du département de l'Aude

1 ^{ère} section	:	Mme Sonia ALMENDROS	inspecteur du travail
2 ^{ième} section	:	Mr Stéphane BONNAFOUS	inspecteur du travail
3 ^{ième} section	:	Mme Evelyne TOURET	inspecteur du travail

ARTICLE 2 :

Les inspecteurs susnommés et les contrôleurs du travail (Mesdames ANGLES Rose marie, ARRIGHI Véronique, FAURIE Cathy et Messieurs BOUBES André, ETIENNE Dominique, MONFILS Vincent) peuvent être conduits à suppléer les autres inspecteurs et contrôleurs des sections 1, 2 et 3 sur l'ensemble du département lors d'opérations de contrôle conjointes.

ARTICLE 3 :

Le directeur adjoint du travail et l'inspecteur du travail dont les noms suivent sont chargés de la section suivante du département :

4^{ième} section :
Directeur adjoint du travail : CASTEL Régis
Inspectrice du travail : HERRIG Stéphanie
Contrôleur du travail : EUGER Marie-Anne
Contrôleur du travail : ALLAUX Guy

Cette section est compétente pour le contrôle de l'ensemble des établissements agricoles ou affiliées à la MSA du département de l'Aude notamment des entreprises et des établissements visés à l'article L.7171 du code rural du département de l'Aude

ARTICLE 4 :

L'inspecteur du travail dont le nom suit est chargé de la section d'inspection du travail bi départementale Aude Pyrénées Orientales :
Inspecteur du travail : NAUDAN Claude
Contrôleur du travail : FAU Brigitte
Contrôleur du travail : PUYSEGUR Philippe

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements soumis au contrôle technique du ministère chargé des transports, ainsi que pour les sociétés d'autoroutes et les entreprises autres que les entreprises de construction aéronautique exerçant leur activité sur les aérodromes ouverts à la circulation publique, situées dans le département de l'Aude ainsi que le contrôle des entreprises maritimes.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs ou directeur adjoint ci-dessus désignés, leur remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux, ou, par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désignés ci-dessous :
Monsieur Pierre LARRIEU directeur adjoint du travail

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Aude est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Carcassonne, le 1^{er} janvier 2009
Le Directeur Départemental du Travail, l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Aude,
Jean François PERRAUT



Arrêté préfectoral n° 011 /2009 portant délégation de signature

Le vice-amiral d'escadre Jean TANDONNET
Préfet maritime de la Méditerranée
VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
VU le décret du 5 juillet 2006 portant nomination du préfet maritime de la Méditerranée,
VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée,
VU l'ordre du 14 septembre 2007 relatif à la prise de fonctions du chef de la division «action de l'Etat en mer »,

ARRETE

ARTICLE 1

Le commissaire général de la marine Alain Verdeaux, adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, a délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Méditerranée, les arrêtés préfectoraux à caractère temporaire, les décisions d'assentiment et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés préfectoraux à caractère permanent,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

ARTICLE 2

En l'absence du commissaire général de la marine Alain Verdeaux, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de la Méditerranée, en ce qui concerne les décisions d'assentiment et les avis relevant des attributions du préfet maritime.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés préfectoraux à caractère permanent,
- les arrêtés préfectoraux à caractère temporaire,
- les décisions de refus d'autorisation,
- les décisions d'interdiction.

ARTICLE 3

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer" de la préfecture maritime de la Méditerranée reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

ARTICLE 4

En l'absence de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno Leroy, chef de la division "action de l'Etat en mer", l'officier ou le fonctionnaire désigné par un ordre particulier pour exercer la suppléance du chef de la division reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Méditerranée tous types de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant à la compétence du préfet maritime.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n° 49/2007 du 3 octobre 2007 portant délégation de signature est abrogé.

Toulon, le 02 février 2009
Le préfet maritime de la Méditerranée,
Vice-amiral d'escadre,
Jean TANDONNET

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Reprographie

ISSN : 1141 – 3689